



Karaté Club de Villefranche sur Saône

REGLEMENT INTERIEUR

1 - PREAMBULE

Le présent règlement intérieur est établi pour déterminer les relations entre les différents partenaires : Bureau, Professeurs, assistants et Adhérents dans le respect mutuel des fonctions et compétences de chacun, mais également dans le respect de l'éthique de la pratique du karaté.

Le présent règlement s'applique à tous les membres de l'association. Il est remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent, et annexé aux statuts de l'association. Il est par ailleurs affiché dans les locaux de l'association. L'adhésion à l'association KCV entraîne de plein droit l'adhésion au présent règlement intérieur. Ainsi dès lors que vous vous inscrivez au KARATE CLUB VILLEFRANCHE vous vous engagez à respecter le présent règlement intérieur.

2 - Application du présent règlement

Le règlement intérieur s'applique dans les locaux utilisés par l'association pour son activité (dojo, salle d'entraînements, extérieurs lors de déplacements,).

3 - Adhésion

Les membres doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle. Le montant de cette cotisation est fixé chaque année lors de l'assemblée Générale sur proposition des membres dirigeants. Tout adhérent qui n'aura pas réglé sa cotisation dès le 3ème cours se verra refuser l'entrée sur le tatami.

L'association KCV peut à tout moment accueillir de nouveaux membres. Ceux-ci devront respecter la procédure d'admission suivante :

- Remise du dossier d'inscription complet (l'ensemble des documents à fournir sont noté sur la fiche d'inscription)
- Acquiescement du montant de l'adhésion, au prorata du nombre de mois restants s'ils arrivent en cours de saison sportive, et de la cotisation obligatoire pour obtention de licence auprès de la fédération française de karaté.
- Connaissance et acceptation du règlement intérieur.

L'adhésion et la cotisation de chaque adhérent sont acquises définitivement au club. Aucun remboursement, même partiel ne peut avoir lieu sauf cas particulier, avec accord préalable, et à la discrétion des membres du Bureau du KCV.

L'adhésion est valable pour la saison sportive en cours et doit être renouvelée chaque début de saison.

Deux séances d'essais gratuites sont proposées aux futurs nouveaux adhérents. Durant ces séances, le club considère que le pratiquant a consulté son médecin et est apte à la pratique du karaté. Le club se dégage de toute responsabilité en cas de contre-indication à la pratique non déclarée par le pratiquant. Au moment de l'inscription, le certificat médical est obligatoirement joint au dossier le KCV se réserve le droit de refuser un élève qui ne possède pas son certificat médical dans les 15 jours après le début des cours.

4 - Déroulement des cours, éthique et discipline :

La pratique du karaté est portée par une éthique et des valeurs de respect mutuel. Certaines attitudes relèvent de la tradition japonaise (salut, port du kimono), d'autres du bon sens (hygiène, ponctualité, politesse...), mais dans tous les cas, leur respect est nécessaire pour le bon fonctionnement de l'association.

Les spectateurs ne sont pas autorisés pendant les cours exception faite des 2 ou 3 premiers cours de la saison sportive.

5 - Généralités

La saison sportive correspond à l'année scolaire et non l'année civile. Les cours de karaté sont dispensés toute l'année à l'exception des vacances scolaires et des jours fériés. Les cours adultes peuvent être maintenus pendant les vacances scolaires sur décision du professeur, après en avoir informé le président, puis les élèves.

Les cours sont assurés sous la responsabilité du professeur, est ses assistants agissent sous ses directives et son contrôle.

Tous les professeurs doivent informer le président en cas d'impossibilité d'assurer les cours. En cas d'absence, l'assistant avertit le professeur et le président. Celui-ci essaiera de trouver une possibilité de remplacement. Le président se réserve le droit d'annuler un cours s'il n'a aucune possibilité de remplacement.

Aucun adhérent ou parent ne pourra faire une réclamation sur le changement d'un professeur ou d'un assistant en cours d'année.

Aucun adhérent ou parent ne pourra faire une réclamation en cas d'annulation ou de report de cours.

Les salles sont mises à disposition du club par la municipalité. Elles sont régies sous le régime de la convention annuelle d'occupation précaire pour l'exercice du karaté.

Tous les membres de l'association doivent veiller à préserver le bon état et la propreté des locaux, du mobilier et du matériel utilisé par le club.

6 - Règles communautaires de prévention et de courtoisie

Tenue :

Chaque adhérent doit porter la tenue conforme à la pratique du karaté et en respect des lois de laïcité française. Le port d'un kimono en bon état, propre et défroissé, correspondant à la taille du karateka est obligatoire, ainsi que le port de la ceinture (correspondant à son grade), exception faite des deux cours d'essais.

Si un élève oublie exceptionnellement son kimono ou sa ceinture, le professeur peut autoriser l'élève à participer à la séance. L'élève devra alors se placer en dernière place pour le salut, peu importe son grade.

Boucles d'oreilles, colliers, montres, gourmettes, bagues, barrettes et tout autre bijou sont interdits sur le tatami.

Les cheveux devront être attachés de manières discrètes. Les ongles des mains et des pieds doivent être courts. Toutes les personnes n'ayant pas une hygiène suffisante seront renvoyées aux vestiaires.

Retards et absences :

Toute absence prolongée doit être signalée aux enseignants pas l'adhérent ou par un parent de celui-ci.

En cas d'absence prolongée suite à une blessure, un certificat de consolidation médicale devra être produit avant la reprise des entraînements.

Les élèves doivent être ponctuels. Il est conseillé à chaque adhérent d'être présent 10 minutes avant le début du cours de manière à être prêt à l'heure, en prenant soin de ne pas gêner l'activité présente dans le créneau horaire précédent.

En cas de retard, le pratiquant devra s'asseoir sur le bord du tatami et faire seul son salut, puis attendre l'autorisation d'entrer de la part du professeur.

Un élève peut quitter le cours avant la fin dès lors qu'il prévient le professeur avant la séance et qu'il attende son accord avant de partir. L'élève devra évidemment faire son salut, seul, avant de quitter le tatami.

Comportement :

Tout adhérent doit avoir un comportement en conformité avec l'éthique du club et le code moral du karaté. Les enfants doivent se changer avec calme dans les vestiaires, par correction envers les autres adhérents présents et par respect pour les professeurs en charge des entraînements. Une fois entré sur le tatami, l'adhérent ne doit pas sortir pour boire, aller toilettes, etc....

Si le pratiquant possède des gants et protections de pieds, il est recommandé de les apporter. Ces affaires devront être laissées en bordure de tatami et non pas laissés dans les vestiaires.

Il est conseillé de déposer les sacs dans le dojo. Le club décline toute responsabilité en cas de vol. Attention, les abords du tatami doivent rester propres et dégagés.

7 - Compétitions et stages

Tout adhérent souhaitant participer aux compétitions doit le faire savoir au professeur qui jugera l'opportunité de sa demande. Il est demandé au professeur de solliciter les adhérents qu'il juge capables d'effectuer des compétitions.

Il faut avertir d'un forfait ou d'une absence à une compétition ou un stage avant le jour de l'évènement.

Le passeport sportif est obligatoire. Il comprend 2 timbres de licence au minimum, 1 certificat médical et une autorisation parentale pour les mineurs.

Les compétiteurs doivent posséder et apporter leurs propres matériels et accessoires (protections points, pieds, dents, coquille, ...) lors des compétitions.

Les compétiteurs devront respecter les règles en vigueur sur le lieu de la compétition.

Le transport des enfants sur le lieu de stage ou de compétitions est effectué sous la responsabilité des parents, et est assuré par leurs propres moyens, le KCV ne possédant pas de véhicule prévu à cet effet.

Sur le lieu de la compétition, les parents et accompagnateurs sont responsables des enfants dans les vestiaires et aux abords de l'enceinte des tatamis.

Les organisateurs sont responsables des enfants pendant les prestations sur la zone des tatamis.

Dans tous les cas, les professeurs présents ne s'occuperont que de la partie sportive des élèves engagés.

8 - Communication

Panneau d'affichage :

Un panneau d'affichage est installé au dojo pour tenir les membres informés des manifestations du club.

Les parents doivent prendre connaissance du panneau d'affichage avant chaque cours. Toutes informations affichées ne seront pas forcément répétées en cours. Les informations peuvent être soumises à modifications autant de fois que nécessaires.

L'affichage de documents d'autres natures ne sont pas autorisés sans l'accord préalable du président.

Toutes les réponses aux questions relatives à l'organisation du club sont données par les professeurs et assistants ou visibles directement sur le site internet du KCV : <http://karateclubv@free.fr>

Droit à l'image :

Le licencié du club autorise le KCV à le prendre en photo et utiliser celles-ci dans le cadre de la promotion de l'association sans réclamer la moindre indemnité financière.

Si l'adhérent refuse d'être pris en photo, il doit le signaler de manière explicite au président ou à un membre du comité directeur lors de son inscription.

9 - Responsabilités et assurances :

Les pratiquants sont sous la responsabilité du professeur uniquement pendant les cours sur le tatami. Le cours commence et termine par un salut. Les enfants sont donc sous l'entière responsabilité des parents avant le salut (sur le parking, dans les vestiaires) et après le salut.

Les parents devront impérativement s'assurer de la présence du professeur avant de laisser leur enfant et veiller à ce que l'enfant entre dans la salle des arts martiaux.

Les membres licenciés bénéficient de l'assurance de la FFK. Les clauses de cette assurance sont édictées sur le site de la fédération France de Karaté.

Il appartient à chaque adhérent de surveiller ses affaires et de ne rien oublier dans les vestiaires ou dans les salles.

10 - Procédures disciplinaires :

Le non-respect du règlement autorise le professeur à exclure immédiatement son auteur du dojo.

Le président se réserve le droit d'exclure du club tout membre ne respectant pas son fonctionnement.

Le refus de se soumettre aux obligations relatives à la sécurité, à la discipline, au comportement et à la tenue peut entraîner une sanction allant du simple avertissement à l'exclusion du club.

Une exclusion temporaire ou définitive à l'encontre d'un adhérent peut être décidée par le Bureau pour un motif grave ayant porté atteinte, soit directement, soit indirectement, à la vie associative du club ou à l'un de ses membres. Il est donc impératif de respecter aussi bien les professeurs que les membres de l'association.

La liste ci-dessous est non exhaustive et donne une idée de motifs pouvant justifier une procédure d'exclusion des cours et/ou du club :

- Dégradation des matériels et locaux mis à disposition.
- Comportement dangereux.
- Propos désobligeant envers les autres membres de l'association.
- Non-respect des règles de sécurité.

En cas d'exclusion, aucun remboursement ne sera consenti à l'adhérent.

Un conseil de discipline à le pouvoir de décider de toute sanction pouvant aller du simple avertissement, à la suppression de plusieurs cours ou bien à l'exclusion définitive.

Le conseil de discipline est constitué :

- Du président
- De 2 membres du bureau
- Du professeur et éventuellement de son assistant

L'adhérent sera également présent pour être entendu. Il pourra se faire assister s'il le désire. Pour les enfants mineurs, les parents seront convoqués et devront accompagner leur enfant.

11 - Modification du règlement intérieur

Le règlement explique et complète les statuts de l'association. Il est du fait des membres du bureau et peut être à tout moment modifié si nécessaire.